

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA
MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2018-0314 en date du 13 avril 2018 lançant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision en date du 02 mai 2018 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Alain RISPAL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme du lundi 11 juin 2018, 09h00 au jeudi 12 juillet 2018, 17h30 inclus, soit 32 jours consécutifs, en vue d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Chatou.

Cette modification porte principalement sur la modification du zonage et du règlement pour les secteurs «Pôle République», «Tennis des Landes», et «îlot administratif», ainsi que divers ajustements et mises à jour réglementaires.

Article 2 : Monsieur Alain RISPAL, cadre supérieur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier relatif à la modification n°3 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir, du lundi au vendredi, le matin de 8h à 12h et l'après midi de 14h à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou les adresser par écrit à :

**Monsieur Alain RISPAL
Commissaire Enquêteur
Mairie de Chatou
Place du général de Gaulle**

78401 CHATOU Cedex

Le dossier est également disponible sur le site internet de la Ville (www.mairie-chatou.fr), chacun pouvant adresser ses observations à l'adresse plu-concertation@mairie-chatou.fr. Toute information complémentaire peut être demandée à la Direction de l'Habitat et du Développement Territorial de la Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction.

Il est précisé que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Chatou.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations du public, les jours et heures suivants :

- Lundi 11 juin de 9h à 12h
- Samedi 23 juin de 9h à 12h
- Jeudi 28 juin de 14h30 à 17h30
- Vendredi 06 juillet de 14h30 à 17h30
- Jeudi 12 juillet de 14h30 à 17h30

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur auprès de la Direction de l'Habitat et du Développement Territorial aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la Ville (www.mairie-chatou.fr).

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines et habilités à recevoir les annonces légales. Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville, notamment à la mairie pendant toute la durée de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Chatou. Il sera également publié sur le site internet de la Ville, selon les mêmes modalités.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{de} insertion.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

-

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 078-217801463-20180518-ARR_2018_0414-AR

PUBLIE, le 22 MAI 2018

Signé par : Eric DOMOULIN
Date : 18/05/2018
Qualité : Maire

